



Fiches-labels

Nature & Progrès - alimentation

Résumé des critères : respecte les chartes de l'agriculture biologique de Nature & Progrès. Marque associative privée.



Nom officiel

Nature & Progrès

Produits concernés

Produits alimentaires, cosmétiques, sel, produits d'entretien etc. Cette fiche ne reprend que les critères liés à l'alimentation.

Portée du label

Environnement, social

Critères du label

Il y a deux mentions « Nature & Progrès » pour l'alimentation : la mention française, et la mention belge.

Mention française



NATURE &
PROGRÈS

Cette mention privée a été développée par l'association française Nature & Progrès. Elle garantit que les produits sur lesquels elle est apposée respectent le cahier de charges de Nature & Progrès. L'attribution de la mention s'effectue dans le cadre des Systèmes Participatifs de Garantie (SPG) reprenant des consommateurs et professionnels. Ces SPG sont définis par l'IFOAM (Fédération Internationale des mouvements d'Agriculture Biologique).

Si la mention reprend les principaux critères européens de l'agriculture biologique (ce dernier s'étant basé sur les règlements bio existant avant sa création), il n'y fait pas référence.

Les principales différences avec les critères européens, sont :

- fermes 100% bio (« mixité » autorisée par l'Europe, même si séparée)
- alimentation des animaux 100% bio, sans ensilage ni vitamines de synthèse
- limitation de la taille des élevages et de la densité d'animaux présents (par ex. max. 2000 poules/bâtiment avicole au lieu des 3000 autorisés dans la législation européenne).

Outre le respect de critères techniques, la mention prévoit également la signature obligatoire d'une charte prenant en compte les aspects environnementaux, sociaux et économiques. Elle prévoit, par exemple :

- l'utilisation de matières premières locales afin de réduire les transports. La vente des produits se fera également en priorité vers une clientèle locale.
- les producteurs, revendeurs et consommateurs devront privilégier les fruits et légumes de saison et refuser les produits provenant de pays très éloignés dont le transport est écologiquement inacceptable. Le commerce équitable sera privilégié pour les productions impossibles sous nos climats.

Les cahiers des charges reprennent également des critères pour des productions non couvertes par la réglementation bio européenne. En matière d'agriculture et d'alimentation, citons le sel marin, les fertilisants et supports de culture.



Mention belge :

La mention belge implique :

- le respect de la législation européenne en matière de bio
- la signature de la charte de Nature & Progrès Belgique.

Cette charte reprend de manière assez similaire les éléments de la charte française, à savoir :

- l'utilisation de matières premières locales afin de réduire les transports. La vente des produits se fera également en priorité vers une clientèle locale.
- les producteurs, revendeurs et consommateurs devront privilégier les fruits et légumes de saison et refuser les produits provenant de pays très éloignés dont le transport est écologiquement inacceptable. Le commerce équitable sera privilégié pour les productions impossibles sous nos climats.

La signature de la charte implique également le respect de critères plus techniques comme :

- la non mixité bio/ non bio des fermes
- l'interdiction de l'huile de palme

Référentiel en ligne

Mention française :

Les cahiers des charges sont disponibles ici :

<https://www.natureetprogres.org/les-cahiers-des-charges-2/>

La charte est téléchargeable ici : <https://www.natureetprogres.org/la-charte-2-2/>

Mention belge :

La charte est visible ici : <https://www.producteursbio-natpro.com/la-charte>

Qui est « derrière » ce label ?

L'association Nature & Progrès France pour la mention française, l'association Nature & Progrès Belgique pour la mention belge.

Contrôle indépendant

Par les adhérents via les Commissions Mixtes d'Agrément et de Contrôle (COMAC). La Fédération nationale de Nature & Progrès est responsable de l'attribution la mention (agrément final).

Avis d'écoconso

Le « label » Nature & Progrès fait partie des pionniers de l'agriculture bio. Ses critères respectent la philosophie du bio (par ex. le fonctionnement en circuits courts) là où les règlements européens se limitent souvent aux aspects plus techniques. Il va plus loin que la législation européenne tant d'un point de vue technique que philosophique. S'il n'est pas certifié par un organisme indépendant, il n'en reste pas moins un des labels les plus intéressants en matière d'agriculture bio.

Références écoconso

- Fiche-conseil n°076 - [La rotation de cultures](#)
- Fiche-conseil n°077 - [L'association de cultures](#)
- Fiche-conseil n°152 - [L'alimentation durable](#)
- Fiche-conseil n°157 - [Manger bio ou local ou équitable ?](#)
- Fiche-conseil n°160 - [Additifs alimentaires : à boire et à manger.](#)
- Fiche-conseil n°162 - [Le vin bio](#)

[Les étiquettes sans prise de tête - brochure](#)

Catalogues de produits labellisés

Liste des adhérents à la mention française ici :

<https://www.natureetprogres.org/lannuaire-des-professionnels/>

Liste des adhérents à la mention belge ici :

<https://www.producteursbio-natpro.com/les-producteurs-pres-de-chez-vous>

Des réponses personnalisées à vos questions : 081 730 730 | info@ecoconso.be | www.ecoconso.be

Source URL: <https://www.ecoconso.be/content/nature-progres-alimentation>